



**République Française**  
**Département**  
**Charente**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de **Salles d'Angles**  
**Séance du 12/07/2022**

L'an 2022 et le 12 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne à M. RONDEAU Bernard, VARACHAUD Annie à Mme BONNORON Christine, MM : BELLAVOINE Paul à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé à M. GÉRON Marcel

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 07/07/2022

Date d'affichage : 08/02/2022

**Secrétaire** : Mme BONNORON Christine

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente.**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2. ~~Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés~~ prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**réf : 2022-10-01**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Renouvellement contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans.**

Monsieur le Maire présente le renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, maintenance et formation, proposé par SEGILOG pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025., non prorogeable par tacite reconduction.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

**réf : 2022-10-02**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Informations diverses :

- ✓ **Compte-rendu réunion de conseil du 28 juin :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

✓ **Eglise : Devis pour le changement de la chaîne de l'horloge :**

En raison de l'urgence des réparations, le devis proposé par l'entreprise PILON a été accepté pour un montant de 3042,00 € HT ; 3650,40 € TTC.

✓ **Devis Ergonome :**

Dans le cadre du réaménagement des postes de travail administratifs, une étude par le Centre de Gestion est proposée pour la somme de 350 € TTC.

✓ **: Assistant de Prévention de sécurité :**

José VEGA, agent technique, a été désigné en remplacement d'Annie BECUE agent administratif.

✓ **Divers :**

- Les emplois jeunes ont commencé.
- Un registre des personnes vulnérables est ouvert : un courrier a été distribué aux personnes "vulnérables" si elles souhaitent être inscrites sur ce registre.
- Prévoir des flyers à déposer chez les commerçants pour visites du musée.
- Les chemins communaux ont soufferts des intempéries : à prévoir au budget l'année prochaine.
- Prévoir le changement des tables à la cantine de l'école.
- Info Grand Cognac : augmentation des Zones d'Activités : ZAE du Pont Neuf passera de 22 hectares à 35 hectares (zone pilote pour la transition écologique).
- Mise en place d'un mobil 'home, appartenant à la commune : Bureau provisoire pour l'infirmière ASALEE, dans l'attente de la construction de la Maison de Santé.
- Visite du Sénateur Monsieur BONNEAU prévue le 18 juillet à 10h30 à la mairie.
- Sécurité RD 151 : Suite à l'accord du Département : Mise en place de chicane "Aux Egaux", à la charge de la commune.

✓ **Prochaine réunion de conseil : Mardi 6 septembre à 18h30.**